

Éducation à la Sécurité Routière

Concours d'affiches 2022



Dans le cadre des actions d'éducation à la sécurité routière, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, en partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne, organise un concours d'affiches en direction des élèves du département (élèves de cycle 1, 2 et 3 des écoles maternelles et élémentaires et élèves de 6^{ème} et 5^{ème} SEGPA).

Il s'agit de créer une affiche contenant un slogan de sensibilisation à la sécurité routière dont le thème est cette année :

« Ma sécurité aux abords de l'école »

Le début du slogan pourrait être :

« Sur le chemin de l'école à quoi dois-je faire attention ? »

« En tant que piéton je dois ... En tant que passager je dois ... (en voiture ou en transport) En tant qu'usager je dois ... (draisienne, vélo, trottinette) »

L'affiche classée 1^{ère} sera utilisée comme support d'information par les services de l'Etat dans le département sur la sécurité routière.

Elle paraîtra dans la presse locale lors de la semaine de la sécurité routière et sera utilisée sur les stands lors des actions de prévention de la sécurité routière mises en place par le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière du cabinet du Préfet de Seine-et-Marne.

REGLEMENT

Article 1 : participation

Pour participer à ce concours, il suffit de réaliser une affiche sur le thème de la sécurité routière en respectant le présent règlement.

Article 2 : classes concernées

Ce concours est ouvert aux classes des écoles maternelles et élémentaires et de 6^{ème} et 5^{ème} SEGPA.

Pour chaque niveau, une école pourra envoyer 2 affiches par classe participant au concours.

Pour chacun des niveaux, les affiches proposées seront soumises à l'appréciation du jury. Les critères d'appréciation des jurys sont le respect du thème retenu et du cahier des charges défini dans l'article 3 (tenant compte du niveau de la classe participante).

Article 3 : cahier des charges de la composition

La composition de l'affiche est soumise aux règles et contraintes suivantes.

♦ Règles de composition :

- respect du thème proposé ;
- lisibilité de l'affiche de loin ;
- clarté et pertinence du message ;
- traitement du rapport image / texte ;
- qualité du dessin ou de l'œuvre plastique ;
- structuration graphique de l'affiche.

♦ Contraintes :

- **format de l'affiche : 29,7 cm x 42 cm (format A3, orientation portrait de préférence) ;**
- technique picturale à utiliser : libre (gouache, feutre, pastel, collage... programmation assistée par ordinateur...).

Article 4 : propriété et droit à l'image

Les affiches seront cédées au comité d'organisation pendant la durée du concours puis restituées aux écoles. Les droits de propriété des productions plastiques sont laissés au comité d'organisation qui pourra les exposer selon les besoins.

Attention !

Dans le cas de photographies individuelles d'élèves, il convient d'obtenir l'autorisation parentale de ces derniers. Il en est de même pour les photographies qui seront prises lors de la cérémonie de récompense. La presse étant présente, les élèves qui se déplaceront avec l'enseignant pour recevoir leur prix devront avoir donné une autorisation parentale afin que les photographies puissent être publiées par voie de presse et sur les réseaux sociaux de la DSDEN et de la Préfecture (site internet, twitter et Facebook).

Article 5 : modifications éventuelles du règlement

Dans l'intérêt des différentes parties, le présent règlement pourra être modifié par les organisateurs, en cas de besoin, s'il n'altère pas les objectifs poursuivis.

Article 6 : récompenses

Ce concours est doté d'une somme attribuée par les services de la Préfecture. Cette somme d'environ 1000 € sera redistribuée équitablement au regard du classement.

L'argent ne pourra être versé que sur le compte bancaire d'une association disposant d'un numéro de Siret.

Article 7 : composition du jury

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Madame l'inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- 4 membres du comité d'organisation (Education Nationale et Préfecture) ;
- 1 représentant de la Gendarmerie Nationale ;
- 1 représentant de la Police Nationale ;
- 1 représentant de la CRS ;
- 1 représentant du SDIS 77.

Article 8 : calendrier du concours

- Début février : lancement du concours
- Du 15 au 22 avril récupération des affiches en circonscription ou par envoi postal à la DSDEN de Seine et Marne à l'attention de Mmes Collavet (CPD EPS), et JUNG (CT EPS) bureau 901 EPS 1^{er} degré et Second degré, DSDEN 20 quai Hippolyte Rossignol 77000 Melun.
- Mardi 17 mai 2022 après-midi : délibération du jury
- Fin mai 2022 : annonce des résultats aux écoles
- dans les deux premières semaines de juin : remise des prix (date et lieu communiqués ultérieurement)

Contacts :

Education nationale : CPD EPS, bureau EPS 1^{er} degré, DSDEN 20 quai Hippolyte Rossignol 77000 Melun
☎ 01 64 41 26 81

Préfecture : Mr Neveu, coordinateur sécurité routière, 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex
pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr ☎ 01 64 71 74 83 ou 01 64 71 76 67

DEROULEMENT DU JURY

2 groupes sont constitués : classes de GS à CE2 + classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} SEGPA.
Affiches exposées par groupe.

Classement final :

4 affiches par groupe.

Parmi les deux premiers de chaque groupe sera élue l'affiche qui sera reproduite par la préfecture.

Rappel des critères et attention portée au travail pédagogique, aux apprentissages supposés.

♦ Règles de composition :

- respect du thème proposé ;
- lisibilité de l'affiche de loin ;
- clarté et pertinence du message ;
- traitement du rapport image / texte ;
- qualité du dessin ou de l'œuvre plastique ;
- structuration graphique de l'affiche.

♦ Contraintes :

- **format de l'affiche : 29,7 cm x 42 cm (format A3, orientation portrait de préférence) ;**
- technique picturale à utiliser : libre (gouache, feutre, pastel, collage... programmation assistée par ordinateur...).

Modalité de vote : à main levée.

Dans un **1^{er} temps** : voter pour ne retenir que 4 à 5 affiches par groupe

Dans un **2nd temps** : Pour chaque groupe, voter pour définir le classement des 4 premières places.

Les 4 affiches seront photographiées de chaque groupe afin de les inclure dans le courrier des résultats.

Attention chaque classe ne doit pas oublier de noter le nom école, de la classe, ainsi que le nom de l'enseignant, la circonscription et la ville pour chaque affiche envoyée.

Dans un **3^{ème} temps** : élire l'affiche « élue » entre les deux premiers de chaque groupe.

La préfecture conserve l'affiche gagnante puisque devant être reproduite.

